

DECISION N° 2023- 348

OBJET : Demande de subvention en investissement auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'investissement métropolitain, pour le projet de « renouvellement du véhicule du réseau des bibliothèques d'Est Ensemble ».

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques à Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial d'acquérir un véhicule utilitaire de type électrique dédié au transport de documents pour son réseau de lecture publique ;

Considérant que le projet de « renouvellement du véhicule du réseau des bibliothèques d'Est Ensemble » est éligible au Fonds d'investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une participation de la Métropole du Grand Paris dans la limite de 30% du montant total du projet.

DECIDE

Article 1er : De solliciter, au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) 2023 pour le projet de « renouvellement du véhicule du réseau des bibliothèques d'Est Ensemble », d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 40 633,68 HT, une subvention à hauteur de 12 190,10 HT, soit 30% du montant total du projet.

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 313, chapitre 13, nature 13151 opération 0081206002.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 093-200057875-20230428-D2023_348-AU

S²LO


Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la Métropole du Grand Paris

Fait à Romainville, le

Pour le Président et par délégation,
Directrice Générale des Services
Séverine ROMMF


Signé électroniquement par Séverine ROMMF
Date de signature : 27/04/2023

Qualité : Directrice Générale Adjointe au Développement Territorial et Environnemental par délégation de la Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :